



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
AUVERGNE RHÔNE ALPES

Arrêté préfectoral complémentaire n° BCTE/2018-76 du 13 juin 2018
établissant une mise à jour du classement des activités de la société BROCELIANDE ALH
à YSSINGEAUX

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- VU le titre VIII des parties législatives et réglementaires du livre I du code de l'environnement et notamment les articles R.181-45 et R.181-46 ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 1993 autorisant la société GUILLOT à exploiter un atelier de salaisons en zone artisanale de Lavée, commune d'Yssingaux ;
- VU le récépissé du 8 décembre 1995 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société ETGY ;
- VU la lettre préfectorale du 11 mars 2008 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société JB2C ;
- VU la lettre préfectorale du 28 février 2013 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société AOSTE ;
- VU la lettre préfectorale du 18 septembre 2013 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société BROCELIANDE ALH ;
- VU la demande de bénéfice des droits acquis datée du 30 mai 2016 présentée par la société BROCELIANDE ALH, dans le cadre de l'entrée en vigueur du décret n°2014-285 du 3 mars 2014 relatif à la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite SEVESO III ;
- VU la déclaration de modification des installations frigorifiques datée du 12 octobre 2017 présentée par la société BROCELIANDE ALH ;
- VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 24 avril 2018 ;
- VU le projet d'arrêté porté le 11 mai 2018 à la connaissance de l'exploitant ;
- VU l'absence d'observation de la part de l'exploitant sur ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la situation administrative suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées et aux évolutions des installations frigorifiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont modifiées ou supprimées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Référence des articles correspondant du présent arrêté
Arrêté Préfectoral d'autorisation n°1D4-93-189 du 3 juin 1993 :	Article 2	Remplacé par l'article 2

ARTICLE 2 – CLASSEMENT DES ACTIVITÉS AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubriques	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé	A,E,D ou NC *
2221.1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Salaison	Quantité de produits entrants	4 t/j	12,5 t/j	E
4802 2-a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation	Équipements frigorifiques 2 groupes froids négatifs R134A et R407F	Quantité cumulée de fluide	300 kg	72 kg	NC
4735-2	Ammoniac	Équipements frigorifiques 2 compresseurs de 45 kg de NH3 chacun	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	> 150 kg	90 kg	NC

* A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration) et pour information NC (Non Classée)

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand:

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de 4 mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché dans la mairie d'YSSINGEAUX pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la préfecture de la Haute-Loire, l'arrêté intégral.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingaux, le maire d'Yssingaux, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le responsable de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BROCELIANDE ALH dont le siège social est situé 7 rue de la Jeannaie Maroué – 22403 LAMBALLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

